

Informations Régimes et Tarifs de Restauration

(Document d'information à conserver par la famille à ne pas retourner)

1. LES FORFAITS DEMI PENSION ou INTERNAT :

Ces formules vous engagent à régler l'intégralité du forfait que l'élève fréquente ou non le self et même si il ne prend pas la totalité des repas

FORFAIT	DEMI-PENSION	INTERNAT
Septembre-décembre 2023 (70 jours)	228.20€	592.20€
Janvier-mars 2024* (60 jours)	195.60€	507.60€
Avril-juin 2024* (45 jours)	146.70€	380.70€

*augmentation possible selon le tarif arrêté par le Conseil Régional au 1^{er} janvier 2024

Carte self : C'est la carte Pass Région qui permet la distribution des plateaux repas pour les élèves DP, interne ou occasionnel **mais la carte Pass Région n'est pas une carte de paiement de repas : elle ne contient pas de crédit « repas ».**

Le responsable financier recevra une facture de demi-pension ou d'internat pour le trimestre.

Aides : En cas de difficulté financière :

- Un échéancier peut être mis en place avec le service d'intendance dès le mois d'octobre 2023
- **Une aide des Fonds sociaux d'Etat ou de la Région peut être accordée (prendre rendez-vous auprès de l'Assistant(e) Social(e) scolaire joignable au Lycée ou contacter le service Intendance (04.73.31.56.53) qui transmettra à l'assistant(e) social(e) scolaire.**

Changement de régimes :

Toute demande de **changement de régime doit se faire par écrit** au service intendance (A défaut d'un écrit le trimestre sera facturé)

Ces changements pourront être accordés par le chef d'établissement si la demande est faite **avant le :**

- ♦ 29 septembre pour être pris en compte pour le 1^{er} trimestre (septembre à décembre 2023)
- ♦ 10 janvier pour être pris en compte pour le 2^{ème} trimestre (janvier à mars 2024)
- ♦ 5 avril pour être pris en compte pour le 3^{ème} trimestre (avril à juin 2024)

2. LE TARIF OCCASIONNEL (1 à 2 REPAS PAR SEMAINE SUR DES JOURS DEFINIS par écrit)

- L'élève choisit de déjeuner régulièrement au lycée 1 ou 2 jours au maximum par semaine, les jours sont fixes et déterminés pour l'année.
- Le responsable financier complète et revoie le document « Choix occasionnel 2023 » avant le 29 septembre (disponible à l'intendance ou sur l'ENT onglets Restauration/Formulaires)
- Les repas **devront être payés à l'avance** (coût d'un repas : 4.95 € en 2023), la carte Pass Région (crédité par le paiement de l'élève à l'intendance en chèque ou espèces) permettra alors la délivrance d'un plateau repas sur les jours définis.

3. EXTERNE : l'élève n'a pas accès au self du Lycée.

Très exceptionnellement, l'élève peut demander à déjeuner au Self en se présentant la veille **ou avant le repas** au service Intendance pour régler son repas (4.95 € en 2023).

INFOS BOURSE DE LYCEE AU DOS (Tourner la page S.V.P)

INFORMATION BOURSE NATIONALE DE LYCEE

A DESTINATION DE TOUS LES ELEVES (EXTERNES, DEMI-PENSIONNAIRES OU INTERNES)

ATTENTION LES DEMANDES DE BOURSES DE LYCEE SE FONT :

- **EN LIGNE** Via le Portail EDUCONNECT : <https://educonnect.education.gouv.fr> entre le 1^{er} septembre et le 19 octobre 2023, accès avec vos identifiants Educonnect ou FranceConnect.

- **OU** auprès du Lycée Gasquet par le dépôt d'un dossier papier entre le 1^{er} SEPTEMBRE et le 19 OCTOBRE 2023 (dossier à demander au Secrétariat ou à l'Intendance du Lycée puis à retourner complété au Secrétariat ou à l'Intendance du Lycée avant le **19 octobre 2023 date limite** : demander un accusé de réception lors du dépôt de votre demande)

Attention : Un seul responsable peut déposer une demande : si les 2 responsables légaux font une demande pour un même élève, elles seront irrecevables.

La demande de bourse se fait soit en ligne soit par un dossier papier : une demande ne peut être faite par un dossier papier si elle déjà a été faite en ligne :

PRIVILEGIER LA DEMANDE EN LIGNE et conserver la preuve de dépôt

QUI EST CONCERNE ?

- Tous les élèves entrants en Lycée : en formation bac professionnel, ou CAP, ou 3^{ème} PrépaMétiers
- Les élèves qui étaient déjà en Lycée mais qui n'avaient pas de bourses en 2022/2023, qui souhaitent faire une demande pour 2023/2024

BAREME DES BOURSE DE LYCEE 2023/2024 (selon l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022)

Enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 et +
Plafonds de revenus 2022 à ne pas dépasser	20127	21674	24769	28641	32511	37157	41801	46446

LES ELEVES BOURSIERS DEJA PRESENTS AU LYCEE EN 2022/2023 **N'ONT PAS BESOIN DE REFAIRE UN DOSSIER DE BOURSE POUR 2023/2024**

Sauf : en cas de changement de situation pouvant modifier vos droits pour la bourse (changement de situation familiale et/ou financière, ou changement souhaité de responsable percevant la bourse), dans ce cas prendre RDV avec le secrétariat ou l'Intendance en septembre.